

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 1) Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
- 2) Métropole du Grand Nancy – Renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes d'informations
- 3) Société SPL-XDEMAT – Examen du rapport de gestion 2022
- 4) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 5) Recrutement agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Renouvellement du contrat de la carte achat public
- 8) Rémunération d'intervenants en vacation dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité
- 9) Fondation du patrimoine – Sauvegarde et valorisation du patrimoine – Adhésion de la ville de Maxéville
- 10) Anciennes Brasseries de Maxéville – Valorisation et transmission du patrimoine – Acquisition d'une collection
- 11) Périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) – Approbation – La Fourasse – La Douëra
- 12) Programme de renouvellement urbain – Acquisitions et cessions foncières – Secteur Rabodeau – Quartier Champ-le-Bœuf à Laxou et Maxéville
- 13) SOLOREM : Rapports de gestion du Conseil d'Administration et sur le gouvernement d'entreprise
- 14) Déclassement et désaffectation de la parcelle communale AS 277 rue de la Crusnes et rue de la Meuse du domaine public – Projet rénovation urbaine – Cession à l'office Métropolitain de l'Habitat
- 15) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2022
- 16) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022
- 17) Campagne municipale d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores – Modifications et reconduction du règlement d'attribution des primes 2023-2026
- 18) Campagne municipale d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores – Renouvellement du contrat In-House avec la SAPL Grand Nancy Habitat pour la période 2023-2026
- 19) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 20) Subvention exceptionnelle fanfare Les Débranchés
- 21) Subvention exceptionnelle Squash de Rêve
- 22) Métropole du Grand Nancy – Convention d'objectifs partagés avec la ville de Maxéville autour de la gestion des places de matchs sportifs
- 23) Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – Rentrée septembre 2023
- 24) Restauration scolaire sur le site de l'INSPE de Nancy-Maxéville – Accueil d'enfants fréquentant l'école élémentaire André Vautrin de Maxéville – Convention
- 25) Education nationale – Utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie – Gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) – Conventonnement cadre de partenariat
- 26) Encadrement des temps péri et extra scolaires – Avenant n°1
- 27) UNICEF – Aide aux victimes du séisme au Maroc et inondations en Libye – Subvention exceptionnelle
- 28) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 2^{ème} session

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître GRANDJEAN Jean-Louis, pour l'immeuble cadastré AE 203, enregistrement 23 0 0017 ;
- Maître SZABLA Stéphane, pour l'immeuble cadastré AB 209, enregistrement 23 0 0018 ;
- Maîtres BONNE et GAUTHIER Sophie et Régis, pour les immeubles cadastrés AB 270 et 279, enregistrement 23 0 0019 ;
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AE 67, enregistrement 23 0 0020 ;
- Maître LEMOINE-THOMAS Nicole, pour l'immeuble cadastré AK 347, enregistrement 23 0 0021 ;
- Maître DE ROCHEFORT Clémence, pour l'immeuble cadastré AR 35, enregistrement 23 0 0022 ;
- Maître HUET Séverine, pour l'immeuble cadastré AR 28, enregistrement 23 0 0023 ;
- Maître DURAND Chloé, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 23 0 0024 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AP 73, enregistrement 23 0 0025 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 23 0 0026 ;
- Maître SIMON Gaëtan, pour l'immeuble cadastré AK 335, enregistrement 23 0 0027 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour l'immeuble cadastré AC 353, enregistrement 23 0 0028 ;
- Maître BIDAUD Antoine, pour les immeubles cadastrés AB 556 et 561, enregistrement 23 0 0029 ;
- Maître TENETTE Eric, pour les immeubles cadastrés AB 612 et 614, enregistrement 23 0 0030 ;
- Maître PIERRARD Benoît, pour l'immeuble cadastré AD 2, enregistrement 23 0 0031 ;
- Maître MARCHAL Véronique, pour l'immeuble cadastré AE 211, enregistrement 23 0 0032 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 437, 438, 440 et 544, enregistrement 23 0 0033 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AS 137, enregistrement 23 0 0034 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AP 54, 55, 69 et AT 12, enregistrement 23 0 0035 ;
- Maître PANEL-DARTUS Stanislas, pour les immeubles cadastrés AI 288-289-273, enregistrement 23 0 0036 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 437-438-440-544, enregistrement 23 0 0037 ;
- Maître SAVIN-WATERMAN Catherine, pour l'immeuble cadastré AH 12, enregistrement 23 0 0038 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AR 153, enregistrement 23 0 0039 ;
- Maître PANEL-DARTUS, pour les immeubles cadastrés AH 544-437-438-440, enregistrement 23 0 0040 ;
- Maître PIERSON Isabelle, pour les immeubles cadastrés AC 329-773, enregistrement 23 0 0041 ;
- Maître KOEHL Noémie, pour l'immeuble cadastré AH 497, enregistrement 23 0 0042 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AM 137 et 145, enregistrement 23 0 0043 ;
- Maître BERNARD Maud, pour les immeubles cadastrés AR 77 et 82, enregistrement 23 0 0044 ;
- Maître ANCEL Benoît, pour l'immeuble cadastré AC 518, enregistrement 23 0 0045 ;
- Maître LEGER Carole, pour les immeubles cadastrés AI 131 et 207, enregistrement 23 0 0046 ;
- Maîtres PETITJEAN Pascal et PETITDEMANGE Elvire, pour l'immeuble cadastré AH 76, enregistrement 23 0 0047 ;
- Maître HUET Séverine, pour l'immeuble cadastré AR 28, enregistrement 23 0 0048 ;
- Maître PANEL-DARTUS, pour les immeubles cadastrés AI 273, 288 et 289, enregistrement 23 0 0049 ;
- Maître HOUILLON Carole, pour l'immeuble cadastré AI 117, enregistrement 23 0 0050 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AC 560, enregistrement 23 0 0051 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 425, 429, 431, 432, 545, 549, 552, 554 et 558, enregistrement 23 0 0052 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour les immeubles cadastrés AR 109, 115 et 116, enregistrement 23 0 0053 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AS 265, enregistrement 23 00054 ;
- Tribunal judiciaire de Nancy, pour les immeubles cadastrés AH 377 et 378, enregistrement 23 00055 ;

- signé :
- l'avenant n°2 au lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est CLEMA CONSTRUCTION.
- l'avenant n°3 au lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est LOR TP.
- l'avenant n°1 au lot n°5 « Finitions intérieures » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est GALLOIS
- le marché « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la restructuration des espaces péri et extra scolaires du groupe Vautrin à Maxéville » qui a été attribué le 14 juin 2023 à POLLEN pour une durée de 12 mois et un montant 119 758 euros HT soit 143 709,60 euros TTC
- le marché « Réhabilitation du stade Darnys » qui comporte 3 lots pour un montant de 843 055,45 euros HT soit 1 011 666,54 euros TTC pour une durée de 4 mois.
Les titulaires sont :
 - Lot n°1 « Terrain naturel (tranche ferme et tranche optionnelle) à Technigazon
 - Lot n°2 « Terrain synthétique et équipements sportifs (tranche ferme) à ID VERDE
 - Lot n°3 « Eclairage » SPIE CITYNETWORKS
- l'avenant n°1 du marché « Télésurveillance des bâtiments communaux » pour modifications prévues dans documents contractuels et de faible montant. Le titulaire est SECURI-COM.
- l'avenant n°1 du marché « Mission maîtrise d'œuvre réhabilitation du stade Darnys » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est ACERE.
- le marché « Prestations d'assurances » qui comporte 5 lots pour un montant de 268 958.44 euros HT soit 322 750.128 euros TTC pour une durée de 4 ans.
Les titulaires sont :
 - Lot n°1 « RC et risques annexes (PJ) » à PNAS/AREAS
 - Lot n°2 « Protection fonctionnelle » à Groupama
 - Lot n°3 « Flotte auto et auto mission » à Groupama
 - Lot n°4 « Dommages aux biens » INFRUCTUEUX
 - Lot n°5 « Cyber risques » à ACL Courtage/Generali
 - Lot n°6 « Risques statutaires » à Groupama
- Le marché « Rénovation de la maison des Directeurs – Site des Brasseries » qui comporte 2 lots pour un montant de 106 639.9 euros HT soit 127 967,88 euros TTC pour une durée de 5 mois.
Les titulaires sont :
 - Lot n°1 « Désamiantage » à SAT France
 - Lot n°2 « Rénovation toiture (Bas

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

- Ahmed BOUKAIOR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements mais elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne.

Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France.

Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 13 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

- Ahmed BOUKAIOR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**METROPOLE DU GRAND NANCY – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

La convention de mutualisation des systèmes d'informations approuvée lors du conseil municipal du 14 juin 2019 a été prolongée par avenant, pour une durée d'un an par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2022, et arrive à échéance en septembre 2023.

Il vous est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année reconductible au maximum 4 fois et de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023 afin de clore le processus annuel de refacturation.

Préambule

Les projets d'informatisation sont devenus de plus en plus complexes dès lors que l'on recherche une efficacité optimale. Les politiques publiques de nos organisations sont désormais soumises à des contraintes d'efficacité, de dématérialisation, d'évolutions réglementaires. Les activités inhérentes sont en cela soumises à une dépendance technologique forte et à la nécessité de pouvoir mobiliser facilement des compétences expertes dans de multiples domaines.

Un ensemble complet de compétences au bénéfice de tous

C'est dans cet esprit originel que souhaite s'inscrire cette nouvelle convention proposée par la Métropole du Grand Nancy : proposer à ses adhérents de mobiliser facilement un ensemble de compétences expertes pour :

- Les assister dans leur prise de décision, dans leurs choix technologiques et fonctionnels
- Réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets
- Se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité
- Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent

Faisant écho aux remarques et demandes de ses adhérents, elle propose de réinterroger les principes qui ont présidé aux décisions, originelles et suivantes, de mutualiser les moyens informatiques de toutes les collectivités adhérentes et de les inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Plusieurs évolutions sont ainsi proposées pour cette nouvelle période de mise en œuvre.

Évolutions proposées

- Un catalogue de services actualisé
 - Aligné stratégiquement sur les compétences détenues tant par la DSIT que par ses prestataires contractuels
 - Evolutif pour s'adapter aux besoins, aux usages et aux évolutions technologiques du marché
 - Couvrant l'ensemble des domaines d'intervention attendus d'une direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.
- Des instances de gouvernance renouvelées
 - Échelon politique : prenant la forme d'un rapport annuel et autorisant le suivi financier, des schémas directeurs et des indicateurs d'activité de la DSIT. Présentation proposée en conférence des Maires, élargie aux représentants légaux de l'ensemble des adhérents.
 - Échelon stratégique : indexé sur le calendrier budgétaire des adhérents, autorisant la constitution et le suivi des portefeuilles de projets et du plan de charges, le suivi de la qualité de services, le suivi budgétaire. Semestriel en présence des équipes de direction, des responsables financiers et des référents informatiques.
 - Des comités utilisateurs : pour favoriser le travail en réseau, l'animation de communautés d'intérêt (autour d'un logiciel ou d'un domaine particulier). Fréquence ad hoc (mise à jour logicielle, évolution réglementaire, etc)
 - Des instances formalisées de suivi de projets

- Une activité articulée autour de schémas directeurs communs

Venant compléter les stratégies numériques respectives des adhérents, ils ont pour objectif de concourir à un aménagement numérique collectif et équitable du territoire, au service de nos concitoyens.

Les axes proposés initialement sont les suivants :

- Sécurisation du Systèmes d'Information
- Optimisation des coûts de possession
- Sobriété numérique et souveraineté
- Respect de la conformité réglementaire (RGPD, etc)
- Inclusion numérique des agents
- Accroître les capacités de pilotage par la donnée
- Assurer le maintien opérationnel du système d'information et gérer l'obsolescence

Ces schémas directeurs seront assortis de plans d'action et d'indicateurs de suivi spécifiques délivrés en continu aux adhérents et présentés annuellement dans l'instance de gouvernance politique de la convention.

- Une refacturation des services simplifiée

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, il est proposé de séparer les coûts de masse salariale et les coûts de possession des composants du Système d'information (applications, serveurs, logiciels, composants réseaux, etc).

1- Financement solidaire de la masse salariale

Forfaitisé, actualisé annuellement, indexé sur le nombre de postes de travail considéré comme représentatif de la complexité du système d'information à prendre en gestion (Suppression des coûts de « temps passé »).

Cette évolution entend positionner la DSIT davantage comme un partenaire que comme un prestataire de services, mobilisable en tant que de besoin sur l'ensemble de ses domaines d'intervention. Elle permet également de comparer les coûts refacturés au recrutement en propre d'informaticiens par les adhérents, en regard de la pluralité des compétences mises à disposition.

2- Calcul automatisé et actualisé annuellement de ces coûts de possession, rétrocedés via des tableaux de bord accessibles en continu par les interlocuteurs habilités des adhérents.

2 modes de facturation :

- Facturation en coûts directs (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation est connu lors de l'achat (maintenance par exemple)
- Facturation en coûts indirects (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation doit être actualisé au moment de la refacturation (nombre de Go de stockage, nombre de comptes, etc)

3- Émission des titres de recettes en respect des calendriers budgétaires (BP, DM) des adhérents.

Compte tenu de cette évolution rendant complexe la comparaison avec la méthode de calcul antérieure, qui mélangeait, selon les domaines, des coûts de masse salariale, de « temps passé » et de possession du système d'information, il est proposé de plafonner les montants refacturés en fonctionnement sur la moyenne des 3 derniers exercices, ces derniers apparaissant les plus représentatifs au regard de l'évolution constatée du système d'information et du niveau d'équipement.

- Introduction des sections relatives au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur en 2018.

Le nombre et la fidélité des adhérents témoignent de l'intérêt pour cette forme de mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, et par transition du service public, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

La convention qui est proposée entend ainsi s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue visant à :

- Optimiser : proposer davantage de services au moindre coût
- Simplifier : disposer d'un système d'information adapté, de plus en plus complet et complexe à gérer, mais néanmoins accessible à tous, indépendamment des moyens respectifs des adhérents
- Rendre l'exécution plus transparente et plus lisible

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 13 septembre 2023, il vous propose :

- D'approuver la convention ci-jointe, ouvrant une période de mutualisation de 5 années,
- De proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'autoriser une facturation dans les termes actuels,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

- Ahmed BOUKAIOR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SOCIETE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2022

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 10 juin 2022 portant sur l'adhésion à la SPL-XDEMAT pour bénéficier de la fourniture de prestations liées à la dématérialisation,*

Exposé des motifs :

Par délibération du 10 juin 2022, les membres du conseil municipal ont décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines et affaires juridiques qui s'est réunie en date du 13 septembre 2023 il vous propose :

- d'approuver le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la SPL Xdemat figurant en annexe et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 01^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Exposé des motifs :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant avant le 01^{er} juin 2023,

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et

de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 13 septembre 2023, il vous propose :

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Le site des Brasseries connaît actuellement beaucoup de travaux dans le cadre de sa réhabilitation. Les différentes missions en cours et à venir (accueil public et entreprises, gestion des entreprises sur le site, etc.), nécessitent de recruter un agent en accroissement temporaire d'activité.

Pour cela, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024. La rémunération sera calculée sur la base du 09^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

2. Afin de renforcer l'équipe des agents d'accueil au sein des complexes et notamment sur le site de la salle des Carrières, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté à temps complet sur le grade d'adjoint technique dont la rémunération sera basée sur le 02^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 inclus.

3. Dans le cadre des nombreuses échéances en cours et à venir au sein de la médiathèque, notamment l'accueil du public et l'animation de groupes d'enfants dans le cadre des APREM, il est nécessaire de recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activité

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif dont la rémunération sera basée sur le 02^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 inclus.

4. Afin d'assurer l'entretien ainsi que la préparation des repas à la cantine de l'école maternelle Moselly, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet (25h/semaine) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par une agente recrutée sur le grade d'adjoint technique dont la rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade et à temps non complet à raison de 25 heures / semaine. La durée du contrat est la suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 inclus.

5. Afin de renforcer l'équipe des agents d'entretien intervenant sur les différents locaux de la commune, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté à temps non complet à raison de 31 heures/semaine sur le grade d'adjoint technique dont la rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 inclus.

6. Dans le cadre des diverses missions techniques afférentes au patrimoine bâti de la collectivité : exploitation et maintenance, suivi des contrôles périodiques réglementaires, gestion des fluides, aménagements et transformations, constructions neuves et réhabilitations, il est nécessaire de renforcer l'équipe en charge de cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Le technicien bâtiment sera en charge du suivi d'opération de travaux sur le patrimoine à savoir : maintien en bon état du patrimoine bâti, garantie de bonnes conditions pour les utilisateurs des locaux et le respect des normes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade de technicien territorial dont la rémunération sera basée sur le 06^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 02 octobre 2023 au 01 octobre 2024.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 13 septembre 2023, il vous est proposé :

1. D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 09 de ce même grade,
2. D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 02 de ce même grade,
3. D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 02 de ce même grade,
4. D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/semaine) et pour la durée suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 de ce même grade,
5. D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (31h/semaine) et pour la durée suivante : du 25/09/2023 au 24/09/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 de ce même grade,
6. D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade de technicien territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 02/10/2023 au 01/10/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 06 de ce même grade.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,*

Exposé des motifs :

1. Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en 2023.

a) Il vous est proposé au **01^{er} décembre 2023**, de transformer :

dans la filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet en 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

dans la filière administrative :

- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet en 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet.

dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

dans la filière police municipale :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet en 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

b) Il vous est proposé au 01er janvier 2024, de transformer :

dans la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet en 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

2. L'évolution de carrière d'agents de la collectivité suite à la réussite d'un concours ou suite à une promotion interne nécessite des modifications du tableau des effectifs de la commune.

Pour cela, il vous est proposé au **01^{er} décembre 2023**, dans la filière administrative, de :

- Créer 3 postes d'attaché territorial à temps complet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 13 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} décembre 2023 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu les articles L2122-1, R2122-1 à R2122-11 et les principes de l'article L3 du code de la commande publique
Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique
Vu l'instruction interministérielle n° NOR CPAZ1733974J du 11 décembre 2017
Vu l'instruction BOCP n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 (NOR BUDR0500025J)
Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020 mettant en place la carte d'achat public*

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 septembre 2020, de doter la commune d'une Carte Achat Public dont le contrat avec la Caisse d'Epargne prend fin le 23 septembre 2023.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer à un agent (dit utilisateur ou « porteur de carte ») l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette solution de paiement et de commande peut fonctionner sur un réseau fermé de fournisseurs référencés par la commune ou librement chez tout fournisseur. Tout retrait d'espèces est impossible.

Dans ce dispositif, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 heures. La commune est tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, grâce à l'émetteur qui porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne et ceux du fournisseur. La commune en lien avec le comptable public paie ensuite ses créances à la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait mensuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Le Directeur Général des Services de la commune, qui bénéficie toujours d'une habilitation à signer des bons de commande, restera porteur d'une carte d'achat nominative plafonnée à 10 000 € par an.

Dans ces conditions, il vous est proposé de renouveler l'offre de la Caisse d'Épargne relative à la carte d'achat public, avec prise d'effet au 24 septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 13 septembre 2023, il vous est proposé :

- d'accepter l'offre de renouvellement de contrat de la Caisse d'Épargne,
- d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer dans les conditions susmentionnées toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

REMUNERATION D'INTERVENANTS EN VACATION DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) est un dispositif financé par la CAF et porté par l'Espace de Vie sociale (EVS) par l'intermédiaire du CCAS de Maxéville.

Il se définit par un accueil après le temps d'école. Il s'agit d'un temps d'aide aux devoirs puis un temps d'aide éducative en cohérence avec les projets et les savoirs scolaires sous forme d'activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives.

Il associe les parents en les accompagnant dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les principales missions sont :

- Accompagner physiquement des enfants sur le lieu dédié au temps périscolaire,
- Formaliser un temps d'accueil du groupe, pour différencier ce temps de la journée scolaire,
- Encadrer par la remédiation scolaire et l'animation, un groupe d'enfants,
- Proposer un soutien méthodologique dans les travaux scolaires à effectuer (révisions, apprentissage des leçons, coup de pouce sur des exercices mal compris, etc.)

Cette mission était jusqu'alors assurées par l'association REBOND qui se désengage du dispositif. Afin de maintenir le dispositif sur le territoire maxévillois, il est nécessaire de recruter jusqu'à 6 animateurs afin d'assurer les missions ci-dessus.

Les animateurs(trices) en accompagnement scolaires seront présents à raison de 10 heures par semaine (08 heures en intervention auprès des enfants et 2 heures de temps de préparation). Ils seront rémunérés sur le principe de la vacation sur une base de 15.20€ brut de l'heure.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 13 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le recrutement de 6 animateurs afin d'assurer l'accompagnement scolaire,
- D'approuver le taux de rémunération des vacataires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FONDATION DU PATRIMOINE - SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE - ADHESION DE LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Jacqueline RIES

Exposé des motifs :

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

La valorisation de notre passé industriel étant un des axes de développement de notre politique culturelle et urbanistique, il vous est ainsi proposé que la Ville de Maxéville adhère à la Fondation du Patrimoine.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Les crédits sont disponibles sur le compte 6281 « concours divers ».

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne, qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Maxéville à la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ANCIENNES BRASSERIES DE MAXEVILLE - VALORISATION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE COLLECTION

Rapporteur : Jacqueline RIES

Exposé des motifs :

Lorsque la Ville a pris connaissance en avril dernier que Monsieur Pierre FORCHER disposait d'une collection sur les anciennes Brasseries de Maxéville et que ce dernier souhaitait s'en séparer, elle a de suite imaginée pouvoir l'acquérir.

En effet, elle y a vu une réelle opportunité pour raconter l'histoire de notre ville, transmettre et partager ce passé industriel brassicole qui a contribué au rayonnement de Maxéville et qui aujourd'hui continue à donner du sens et un contenu riche au projet culturel que la Ville développe sur le site des Brasseries. A terme, cette dernière trouvera sa place sur le site des Brasseries. Elle y sera exposée une fois que les travaux de réaménagement prévus dans le projet global de restructuration seront terminés.

Dans cette attente et avant cette fin d'année, la Ville mettra en place un groupe de travail avec différents acteurs (service Inventaire de la Région, mémoire de Maxéville, ...) afin de réfléchir sur le projet de valorisation de la collection.

Composée comme suit, sa valeur est de 23 000 € et les crédits sont disponibles sur le compte 2168 « Autres collections et œuvres d'art ».

ACQUISITION SEPTEMBRE 2023 - COMPOSITION COLLECTION SUR LES ANCIENNES BRASSERIES DE MAXÉVILLE

Catégorie	Désignation	Quantité
Affiches sous cadre	Alsacienne - La Grande Maxéville	1
Cartons	Affiche bière Barial	1
	Affiche soleil	1
	Affiche bière grenat	1
	Buvard gaulois	1
	Cadre "bière en bouteille - la Maxéville véritable"	1
	Calendrier sous cadre	1
	Calendrier sous cadre	1
	Carton "bière de Maxéville"	1
	Carton "Brasseries Betting"	1
	Carton coq "français, buvez des bières françaises"	1
	Carton "extra blonde"	1
	Chapeaux "tour de France" sous cadre	4
	Cadre couverture	1
	Diplôme "Foire expo 1934" sous cadre	1
	Diplôme "Foire expo 1935" sous cadre	1
	Affiche exposition à St Nicolas de Port 1988 sous cadre	1
	Affiche extra blonde sus cadre blanc	1
	Grand carton "Gaulois"	1
	Grande Affiche "Bières françaises - grandes brasseries de l'Est"	1
	Grande Affiche "Bière de M - c'est tjrs la meilleure"	1
	Cadre menu "la maxéville"	1
	Cadre menu - chapeau tour de France	1
	Cadre représentation brasserie (une partie)	1
	Cadre titre nominatif capital 1000F	1
Planches / ridelles bois	Planche bois "Gaulois"	1
	Ridelle	1
	Ridellebois Maurice	1
Plaques émail / en verre	Bandeau café - bière de M	1
	Plaque bière de M	1
	Planque émaillée "Gaulois"	1
Semi émail (glacoides)	Glacoides "la Grande Maxéville - bières blondes"	1
	Glacoides "les bières maxéville"	1
	Glacoides "Gaulois"	1
	Plaque ovale double face	1
Tôle	Tôle ovale gaulois	1
	Tôle grande Maxéville	1
	Tôle ancienne la grande Maxéville	1
Cartes postales		720 (cartes)
Documents administratifs		
Divers	Casiers	4
	Caraffe	1
	Cendrier	1
	Cendrier - porte alumette + capsule	1 de chaque
	Choppe bleue	1
	Choppes en verre	2
	Choppe en gré - étain	2
	Grande choppe "les bières M sont tjrs le meilleures"	1
	Grande flute	1
	Coupelle bistrot	1
	Cruche	1
	Eventail	1
	Eventail	3
	Jetons de compensation	5
	Matrice gaulois	1
	Plateau	1
	Sous bocks	3
	Sous bock noir	1
	Sous bock rouge	1
	Verres émaillés	5
	Verre émaillé rouge	1
	Thermomètre	1
Petit mobilier	Guéridons	2
	Chaises	1

Il est à noter qu'une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises sera lancée en lien avec la Fondation du Patrimoine afin de participer à son acquisition.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne, qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser l'acquisition de la collection de Monsieur Pierre FORCHER sur les anciennes Brasseries de Maxéville,
- D'autoriser son paiement d'un montant de 23 000 € à Monsieur FORCHER (compte 2168),
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres sources de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA) –
APPROBATION - LA FOURASSE – LA DOUËRA**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code Général les Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivant, et R.621-92 à R. 621-95,
Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 créant les Périmètres Délimités des Abords (PDA),
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2008, modifié le 29 septembre 2011, le 27 septembre 2012, le 1^{er} avril 2016, le 23 septembre 2016, et le 20 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés,
Considérant le travail en cours sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Nancy,
Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur.*

Exposé des motifs :

L'article L. 621-30 du code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole du Grand Nancy, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a proposé cette procédure à la commune de Maxéville.

Lors de rencontres en date des 26 juin et 27 juillet 2023, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a proposé, en collaboration avec la commune, un Périmètre Délimité des Abords pour le site de la Fourasse, au Nord de Maxéville et pour le report du périmètre de la Douëra, monument historique situé à Malzéville.

Le périmètre proposé pour l'enceinte préhistorique de la Fourasse cible les enjeux paysagers, en ne retenant dans le nouveau périmètre que les coteaux, essentiellement boisés autour du monument. Jusqu'à présent, le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 50 hectares sur le territoire de Maxéville. Le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 21 hectares, en maintenant dans les abords les espaces qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument.

Le périmètre proposé pour la Douëra cible, quant à lui, les enjeux urbains, en ne retenant dans le nouveau périmètre sur Maxéville que le front bâti situé en vis-à-vis du monument. Jusqu'à présent, le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 12 hectares sur le territoire de Maxéville. Le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 3 hectares, en maintenant dans les abords les espaces qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument.

La procédure d'approbation d'un Périmètre Délimité des Abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ainsi, il est proposé au conseil métropolitain ces nouveaux périmètres après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois les périmètres approuvés par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à son avis conforme.

ANNEXES : PDA de la Fourasse et de la Douëra.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- De donner un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – ACQUISITIONS ET CESSIONS
FONCIERES – SECTEUR RABODEAU - QUARTIER CHAMP-LE-BŒUF A LAXOU ET
MAXEVILLE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le Projet de rénovation urbaine du plateau de Haye – Aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champ-Le-Bœuf à Laxou et Maxéville – Protocole d'accord foncier, en date du 4 octobre 2007,

Vu l'avis des Domaines réputé tacite sur la parcelle cadastrée AS n°277, suivant une attestation de dépôt,

Vu l'avis des Domaines portant sur les parcelles cadastrées AS n°280 ; 282 et 283 en date du 18/07/2023,

Exposé des motifs :

Dans le cadre des programmes de rénovation urbaine menées par la Métropole du Grand Nancy en lien avec les communes de Laxou et Maxéville ainsi que les bailleurs sociaux, des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires.

Des protocoles fonciers ont ainsi été signés d'une part, pour autoriser la Métropole à réaliser les travaux et d'autre part, pour déterminer les conditions de cession des terrains et fixer les nouvelles propriétés de chaque partie selon la répartition suivante :

- Voiries de circulation et de stationnement pour la Métropole,
- Espaces de résidentialisation pour les bailleurs sociaux,
- Squares et jardins publics pour les communes.

Ces protocoles prévoyaient que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait lieu dès la réception des travaux et qu'ensuite les documents d'arpentage seraient établis afin de permettre les cessions à

titre gratuit. Après accord des parties, il convient de procéder aux acquisitions et cessions foncières d'emprises situées secteur Rabodeau sur les communes de Laxou et Maxéville avec divers intervenants, d'après le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

Il est proposé les mutations foncières à intervenir concernant Maxéville :

- Céder à titre gratuit à la Métropole les parcelles cadastrées AS n° 280 ; 282 et 283, telles que décrites dans les documents ci-annexés et d'une contenance totale de 1.440 m²,
- Céder à titre gratuit à l'Office Métropolitain de l'Habitat la parcelle cadastrée AS n°277 telle que décrite dans les documents ci-annexés et d'une contenance de 293 m²,
- Acquérir à titre gratuit sur l'Office Métropolitain de l'Habitat les parcelles cadastrées AS n°288 et 289 telles que décrite dans les documents ci-annexés et d'une contenance de 261 m²,
- Acquérir à titre gratuit sur la commune de Laxou les parcelles cadastrées AP n°163 ; 226 ; 230 et 238, telles que décrites dans les documents ci-annexés et d'une contenance totale de 1.017 m²,
- Acquérir à titre gratuit sur Meurthe-et-Moselle Habitat les parcelles cadastrées AS n°301 ; 318 ; AR n°139 ; 147 et AP n°222, telles que décrites dans les documents ci-annexés et d'une contenance totale de 15.801 m².

ANNEXES : Protocole d'accord foncier - Attestation de dépôt des Domaines pour la parcelle cadastrée AS n°277, et avis des Domaines portant sur les parcelles cadastrées AS n°280 ; 282 et 283 en date du 18/07/2023 - Etat parcellaire et plan parcellaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'accepter les cessions à titre gratuit des parcelles communales telles que décrites ci-avant et cadastrées AS n°280 ; 282 ; 283 et AS n°277, au profit de la Métropole du Grand Nancy et de l'Office Métropolitain de l'Habitat,
- D'accepter les acquisitions à titre gratuit des parcelles telles que décrites ci-avant et cadastrées AS n°288 ; 289 ; AP n°163 ; 226 ; 230 ; 238 ; AS n°301 ; 318 ; AR n°139 ; 147 et AP n°222, sur l'Office Métropolitain de l'Habitat, la commune de Laxou et Meurthe-et-Moselle Habitat,
- De supporter les frais d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents relatifs à ces dossiers.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SOLOREM : RAPPORTS DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu les articles L 1524-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur le gouvernement d'entreprise de 2022,
Vu le rapport de gestion du conseil d'administration de 2022.*

Exposé des motifs :

La société SOLOREM est tenue de remettre chaque année un rapport annuel aux collectivités représentées au sein de son conseil d'administration.

La commune de Maxéville est actionnaire minoritaire de SOLOREM et est représentée à ce titre au sein de son conseil d'administration.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de SOLOREM doivent être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal qui doit en prendre acte.

ANNEXES : rapport de gestion du conseil d'administration et rapport de gouvernement d'entreprise.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la SOLOREM,
- De prendre acte sur le rapport de gouvernement d'entreprise de la SOLOREM.

VOTE DU CONSEIL : Le conseil municipal prend acte

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AS 277 RUE DE LA CRUSNES ET RUE DE LA MEUSE DU DOMAINE PUBLIC – PROJET RENOVATION URBAINE – CESSION A L'OFFICE METROPOLITAIN DE L'HABITAT

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2141-1,
Vu la délibération de la Ville de Maxéville du 25 mars 2013 et la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 29 mars 2013, relatives à l'Adaptation du protocole d'accord foncier pour l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Rabodeau - Seille au Champ-le-Boeuf dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Plateau de Haye*

Exposé des motifs :

Afin de privilégier des modes déplacements doux, fonctionnels et sécurisés entre les deux groupes scolaires Saint Exupéry et Jules Romains, il a été rendu nécessaire l'aménagement piéton de l'emprise de terrain supportant (avant transfert) les 10 boxes de garages de l'OPH de Nancy situés rue de la Crusnes.

L'Oph de Nancy a ainsi relocalisé ses boxes de garage entre la pharmacie et le CILM sur une emprise de terrain propriété de la Ville de Maxéville. Conformément au protocole d'accord foncier sus-référencé conclu entre la Ville de Maxéville, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et l'Oph de Nancy, cette dernière a mis à disposition de la collectivité son emprise foncière nécessaire aux aménagements sus-évoqués.

En contrepartie, la Ville de Maxéville a mis à disposition de l'Oph de Nancy, l'emprise nécessaire à la relocalisation de ses 10 boxes de garage.

La commune de Maxéville est ainsi propriétaire de la parcelle bâtie située à l'angle des « rue de la Crusnes » et « rue de la Meuse » cadastrée AS n° 277 d'une superficie de 293 m².



A ce jour, la parcelle AS n°277 n'est plus utilisée par la Ville et va faire l'objet d'une cession à titre gratuit au profit de l'Office Métropolitain de l'Habitat, afin que ce terrain puisse être rattaché à son assiette foncière au titre des garages construits qui sont loués.

Cette parcelle est donc désaffectée, ainsi qu'il résulte des énonciations ci-dessus, pour ne plus être affectée à l'usage d'un service public de la Ville ou au public.

La commune souhaite céder cette parcelle et il convient donc de préalablement prononcer son déclassement du domaine public.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage d'un service public de la parcelle AS n°277, sise à l'angle de rue de la Crusnes et rue de la Meuse,
- De déclasser du domaine public cette parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 29 juin 2023 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2022.

Exposé des motifs :

La Direction Eau et Assainissement assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

ANNEXE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – année 2022

Les consommations d'eau

Le volume total d'eau consommé en 2022 s'établit à 14,07 Mm³ (contre 14,15 Mm³ en 2021). Il est stable tout comme le nombre d'abonnés (63 000).

Ce volume d'eau potable comprend celui vendu à l'extérieur du périmètre du Grand Nancy, soit 699 514 m³ (contre 655 252 000 m³ en 2021). Les plus importants clients externes sont : la communauté de communes de Seille et Mauchère Grand Couronné, l'entreprise Brasserie de Champigneulle et la communauté de communes de Moselle et Madon.

La production d'eau potable

En 2022, 16,48 Mm³ (contre 16,76 Mm³ en 2021) ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux, valeur la plus faible depuis 10 ans. La production moyenne s'établit ainsi à 45 137 m³/jour.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéenne des Eaux s'élève à 3,71 M€, en hausse de 13,1 % du fait de la forte hausse des indices de prix du marché. La Société nancéenne des Eaux s'est par ailleurs vue attribuer fin 2022 le nouveau marché d'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et des réservoirs associés pour la période 2023-2030.

La qualité de l'eau

Plus de 1800 prélèvements ont été réalisés en 2022, donnant lieu à l'analyse de 60 000 paramètres en cumulant le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de santé et l'autocontrôle réalisé par les services de la métropole.

Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une « eau de bonne qualité ». Le taux de conformité des analyses est respectivement de 100 % et 99,87% pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

A partir des trois centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (972 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 426 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable poursuit sa progression et s'établit à 88 %, valeur bien supérieure à la moyenne nationale estimée à 80 %. Les services de la Métropole maintiennent depuis plusieurs années ces excellents résultats grâce à de nombreuses actions de maîtrise des pertes.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont curé environ 100 km de collecteurs et 20 000 bouches avaloirs dont ils ont extrait près de 1 600 tonnes de sable.

De plus, près de 7 000 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bâtiments, installations hydrauliques et électromécaniques, automates et capteurs des réservoirs et stations de pompage d'eau potable, ainsi que sur les bassins de rétention, postes de relevage et déversoirs d'orage des eaux usées.

Les travaux de renouvellement du réseau ont porté sur 3,8 km de canalisations d'eau potable (soit 0,39 % du linéaire total), ainsi que sur 3,1 km de canalisations d'assainissement (soit 0,32 % du linéaire total).

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume annuel de 25,88 Mm³ en 2022, soit en moyenne 70 894 m³/jour. Ce volume est en nette baisse par rapport à 2021 (30,11 Mm³) en lien avec la faible pluviométrie.

Les performances épuratoires sont conformes sur l'ensemble des paramètres à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet. Les rendements sont globalement proches des années précédentes.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 7,7 M€, en hausse de 7,1 % en raison de la hausse des indices de prix du marché et de la hausse des charges de pollution à traiter (+9,3% sur le paramètre DBO5).

Le chantier de réalisation des nouveaux ouvrages de digestion des boues biologiques et de valorisation du biométhane s'est poursuivi tout au long de l'année 2022, avant une mise en service de l'injection dans le réseau GRDF au 1^{er} trimestre 2023.

La tarification et les éléments financiers

En 2023, le prix de vente s'établit à 3,8366 € TTC/m³ (hors abonnement), contre 3,6531 € TTC/m³ en 2022 (soit une hausse de 5,00%).

La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,9018 € TTC/m³. L'évolution appliquée de +6,2% est cohérente avec celle de l'indice des prix à la consommation.

Les redevances perçues par VNF augmentent de 6,6% en 2023.

Les taxes de l'Agence des Eaux Rhin Meuse sont quant à elles stables.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau :
 - en fonctionnement : 31,77 M€ de dépenses réalisées et 41,15 M€ de recettes encaissées ;
 - en investissement : 8,09 M€ de dépenses et 0,09 M€ de recettes.
- budget assainissement :
 - en fonctionnement : 21,73 M€ de dépenses réalisées et 24,36 M€ de recettes encaissées ;

- en investissement : 12,31 M€ de dépenses et 0,58 M€ de recettes.

Les recettes de fonctionnement permettent de poursuivre l'effort d'investissement qui porte sur :

- les grandes infrastructures d'eau potable, comme le futur captage d'eau brute dans la Meurthe.
- l'amélioration des performances et l'optimisation énergétique de la station de traitement des eaux usées,
- L'amélioration des ouvrages de l'usine de production d'eau potable,
- le renouvellement des réseaux y compris les canalisations structurantes (refoulements de réservoir de tête associé à l'usine Edouard Imbeaux vers le réservoir Bellevue, collecteur de liaison Embanie-Marcel Brot).
- la réhabilitation d'ouvrages (barrage de Méréville, réservoirs Saint-Charles, CHRU et Beaugard),
- le déploiement du radiorelevé des compteurs d'eau,
- les outils de mesure et de modélisation des réseaux, préalable à l'établissement d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport annuel pour l'année 2022 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (en Annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2022

Rapporteur : Olivier PIVEL

*L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.
Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 29 Juin 2023 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'élimination des déchets pour l'année 2022.*

Exposé des motifs

Les données essentielles de ce rapport sont présentées ci-dessous.

ANNEXE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2022

1. Les événements marquants

Poursuite de la lente progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

Le tonnage total des déchets collectés sur le territoire baisse en 2022 pour atteindre 126 373 tonnes (-7.8%/2021).

Le tonnage collecté sur les déchetteries est de 42 850 tonnes en 2022 (soit-12.5% par rapport à 2021).

Le tonnage d'ordures ménagères continue de baisser (-4.5%/2021) ce qui traduit le bon geste des grands nancéiens en matière de prévention et de tri des déchets.

En ce qui concerne la collecte sélective, le tonnage est aussi en baisse (-2.8%), baisse qui se traduit ainsi :

- Une légère hausse des emballages collectés (à hauteur de 1.7%)
- Une légère hausse du tonnage de carton des professionnels collectés (+2.2%),
- Une baisse du tonnage du verre (-1.9%) et de papier (-14.6%) collectés.

Après une année 2021 où les tonnages avaient fortement augmenté (dû principalement à un effet de sortie de crise sanitaire constaté dans toutes les collectivités en France), les résultats de l'année 2022 semblent renouer avec les tendances en cours avant 2021.

Gardons quand même à l'esprit qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 50 % du papier et 60 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.

Collecte des encombrants sur rendez-vous

En 2022, la MGN a souhaité revisiter le service de collecte des encombrants jusqu'à présent effectué annuellement en porte à porte. Depuis le 1^{er} juin 2023, la collecte des encombrants est réalisée sur demande de l'habitant et est facturée en fonction des volumes collectés. Les déchets ainsi collectés sont ensuite triés en déchetterie pour une meilleure valorisation.

Du nouveau sur les déchetteries

- *Rénovation de la déchetterie de Ludres*

Les travaux de rénovation de la déchetterie ont été réalisés en 2022 et la déchetterie a ouvert ses portes en janvier 2023. Sur un terrain agrandi, les aménagements permettent un meilleur accueil du public. Elle abrite par ailleurs désormais un local dédié au réemploi, premier du genre sur le parc métropolitain.

- *Etude d'optimisation*

Les déchetteries ont un rôle essentiel dans la gestion des déchets. Elles doivent permettre le tri à la source de nombreux flux de déchets, dont les filières sont de surcroît de plus en plus nombreuses, en vue de leur valorisation, tout en respectant la réglementation en vigueur et les règles d'hygiène et de sécurité des usagers.

Afin d'atteindre ces objectifs en prenant en compte de la fréquentation croissante de ces équipements et des tonnages collectés, une étude d'optimisation du réseau de déchetteries est actuellement en cours. L'objectif est d'obtenir une vision stratégique du fonctionnement des équipements et de leur renouvellement.

Après une phase de diagnostic réalisée en 2021, un plan d'actions a été mis en œuvre en 2022 afin d'aboutir à une mise en conformité des sites, une optimisation des équipements et une amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Information incitative

Dans un contexte national de développement de la tarification incitative et compte tenu de la complexité de sa mise en œuvre en milieu urbain dense, le Grand Nancy a souhaité s'engager de façon progressive dans cette démarche. Déployé de manière expérimentale sur un secteur test, le projet d'information incitative consiste à envoyer par courrier deux fois par an aux usagers une information personnalisée sur leur production de déchets tout en leur apportant des conseils leur permettant d'améliorer la prévention et le tri de leurs déchets.

De nouvelles actions de prévention

- *Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)*

Adopté lors du conseil métropolitain du 29 septembre 2022, le nouveau PLPDMA 2022-2026 est décliné en 6 axes opérationnels reprenant les thématiques suivantes :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Compostage,
- Réparation et réemploi,
- Emballage zéro déchet,
- Utilisation des textiles sanitaires lavables,
- Promotion de l'éco consommation.

- *Soutien à l'utilisation des textiles sanitaires lavables*

Le dispositif de subvention existant pour l'achat de couches lavables a été prolongé par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022. Ce dispositif est amélioré puisque le soutien maximal passe de 100 à 200 € et est étendu aux assistantes maternelles et aux crèches, à la location et à l'acquisition de couches lavables pour adultes, et aux habitants du Grand Nancy qui achèteraient des protections menstruelles lavables.

- *Frigos solidaires*

Le Grand nancy s'est engagé avec l'association « Les frigos solidaires » afin d'installer des frigos partagés sur le domaine public. Ces équipements permettent aux usagers d'y déposer des aliments encore consommables et à d'autres de les récupérer pour les consommer. Le Grand Nancy s'est engagé auprès de l'association pour financer 15 frigos supplémentaires d'ici à 2026.

- *Le Noël vert du Grand nancy*

Organisé par la Direction Déchets Ménagers les 10 et 11 décembre 2022, la seconde édition du Noël vert du Grand Nancy a attiré près de 3 500 personnes dans la halle de l'Octroi.

Cet évènement, a permis aux nombreux visiteurs de trouver des cadeaux ou idées de cadeaux auprès de 68 exposants de la région.

Oui pub

Le Grand Nancy a été retenu avec 13 autres collectivités territoriales par le Ministère de la Transition Ecologique afin d'expérimenter le dispositif « oui pub », remplaçant le « stop pub » et permettant aux seuls foyers ayant apposé un autocollant sur leur boîte aux lettres de recevoir la publicité.

2. La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire a baissé par rapport à 2021 (-7.8%) et s'est établi à 126 373 tonnes en 2022.

345 670 entrées ont été comptabilisées dans les 9 déchetteries du Grand Nancy, soit une baisse de 14.3% par rapport à 2021. Cette baisse de fréquentation se traduit également dans le tonnage de déchets collectés qui a diminué en 2022, pour atteindre 42 850 tonnes (-12.5%/2021). La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné et du Pays du Sel et du Vermois, qui participent au financement des déchetteries, représentent 6% des utilisateurs.

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre de conteneurs pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2022 de 4.8 % pour les emballages (393 conteneurs), de 12.6 % pour les ordures ménagères (906 conteneurs), de 2.4% pour le verre (467 conteneurs) et le 5.4% de papier (489 conteneurs). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2021, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucuns travaux de génie civil.

3. Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 54 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 35 110 MWh d'électricité (-1.8% par rapport à 2021) et 314 168 t de vapeur (+0.6 % par rapport à 2021). 121 592 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (-10.1%), ainsi que 24 427 MWh d'électricité (-3.9%) ;
- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- valorisation organique : 4 % des tonnages traités (déchets verts des déchetteries) ;
- enfouissement : 12 % des tonnages traités (divers de déchetteries).

4. La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2022 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principales sont les suivantes :

- le compostage : 736 composteurs individuels ont été vendus à prix réduit (soit près de 18 650 au total), ainsi que 68 lombricomposteurs (soit 845 au total). 37 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 222 le nombre de sites en place. 806 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy lors des 40 rendez-vous annuels de restitutions de compost ;
- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2022 ;
- poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation à la gestion des déchets verts ...

5. La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy édite de nombreux documents l'Echo du Tri qui est une publicisation trimestrielle distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, réalise des campagnes thématiques et mobilise ses relais de communication. En 2022, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 3 900 visites et 9 100 contacts téléphoniques),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri, qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

6. Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 33,76 M€ s'agissant des dépenses de fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 5,06 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,95 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (1,54 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,08 M€), au remboursement du capital des emprunts et à l'amortissement des subventions (1,49 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (8,13 M€), la redevance spéciale (2,25 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,40 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 8,45 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 39,23 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 106,82 € HT/hab en 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport pour l'année 2022 relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (en Annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**CAMPAGNE MUNICIPALE D'ISOLATION THERMIQUE ET DE REDUCTION DES
NUISANCES SONORES – MODIFICATIONS ET RECONDUCTION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES PRIMES 2023-2026**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu la délibération du 24/09/2020 sur le règlement communal d'attribution des primes 2020-2023 dans le cadre d'une « Campagne de ravalement de façades et de réduction des nuisances sonores »,
Considérant que le règlement est arrivé à terme en date du 30/06/2023,
Considérant que l'assistance technique et administrative de la campagne est confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat,
Considérant les résultats positifs de la « Campagne de ravalement de façades et de réduction des nuisances sonores » 2020-2023 et des demandes en cours des habitants,*

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville est engagée dans une politique de promotion de l'environnement et du développement durable. A ce titre, il est proposé de renouveler le règlement d'attribution des primes communales dans un but de promouvoir les travaux d'économie d'énergies et permettre à chaque habitant de bénéficier de ces primes et ce toujours sans condition de ressources.

L'évolution dudit règlement permettrait à la commune de mieux cibler les aides en privilégiant celles en faveur du développement durable (par exemple en supprimant les travaux de simple ravalement de façade au bénéfice des travaux d'isolation thermique).

Il est proposé d'adapter le règlement dans sa rédaction, les principales modifications étant énumérées ci-dessous :

- Suppression des primes pour les travaux de ravalement simples : nettoyage, remise en peinture, crépissage, etc.

- Mise à jour des normes acoustiques et thermiques,
- Augmentation du plafond des primes accordées pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur,
- Obligation pour les usagers de passer par des entreprises qualifiées et certifiées,

Il est proposé de reconduire le programme d'aide avec effet rétroactif jusqu'au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2026.

Une copie du futur règlement est annexée à la présente.

Décision :

Après avis favorable de la commission d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- De valider les nouvelles conditions du règlement d'attribution des primes,
- De proroger le règlement d'attribution des primes dans le cadre de la campagne municipale d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores, du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2026,
- D'approuver le nouveau règlement en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**CAMPAGNE MUNICIPALE D'ISOLATION THERMIQUE ET DE REDUCTION DES
NUISANCES SONORES – RENOUELEMENT DU CONTRAT IN-HOUSE AVEC LA SAPL
GRAND NANCY HABITAT POUR LA PERIODE 2023-2026**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu la délibération du 24/09/2020 sur le renouvellement du contrat in-house avec la SAPL Grand Nancy Habitat du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023,
Considérant que l'assistance technique et administrative de la campagne est confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat depuis la mise en place en 2014 de la « Campagne de ravalement de façades et de réduction des nuisances sonores »,
Considérant que le contrat in-house arrive à terme le 30 septembre 2023,
Considérant les résultats positifs de la « Campagne de ravalement de façades et de réduction des nuisances sonores » 2020-2023 et des demandes en cours des habitants,
Considérant le souhait de la commune de reconduire la « Campagne d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores » pour 2023-2026,*

Exposé des motifs :

Rappel des missions de la SAPL Grand Nancy Habitat : la SAPL Grand Nancy est chargée d'assister le service urbanisme de la commune de Maxéville dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne municipale d'attribution des primes pour l'isolation thermique et la nuisance des réductions sonores :

- Assistance technique, administrative, sociale et financière dans le montage des dossiers opérationnels,
- Animation générale des campagnes d'isolation thermique et réduction des nuisances sonores sur la commune,
- Instruction et suivi des dossiers,
- Coordination générale.

Il est proposé par la SAPL Grand Nancy Habitat un nouveau contrat in-house, pour une durée de trois ans. Le coût de la prestation s'élève à 47.816,40 € HT, soit 57.379,68 € TTC, pour les trois ans.

Annexe : projet contrat in-house 2023-2026

Décision :

Après avis favorable de la commission d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement du contrat in-house avec la SAPL Grand Nancy Habitat pour trois ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026,
- De valider le montant de la prestation qui s'élève à 47.816,40 € HT, soit 57.379,68 € TTC, pour les trois ans,
- D'approuver le nouveau contrat en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. CHOUKRI Ouafik	1 rue Aristide Briand	1 073 €
Mme MERMET BURNET Bénédicte	Copropriété du Haut des Vignes – entrée 3	261 €
Mme MOREL Emilie	5 rue du Maréchal Lyautey	950 €
Mme SCHAEFFER Apolline	37 rue de la Justice	848 €
Total =		3 132 €

Ravalement de façade :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. CHOUKRI Ouafik	1 rue Aristide Briand	1 600 €

M. MARMIER Hervé	2 square du Woigot	1 600 €
M. TRONTIN Christian	37-39 rue de Lorraine	1 600 €
M. QUINTINO Fernand	8 avenue du Général Patton	1 486 €
Total =		6 286 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 6 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FANFARE LES DEBRANCHES

Rapporteur : Annie DELRIEU

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

Exposé des motifs :

Lors de la reprise de ses activités fin août, l'association Les Débranchés a enregistré 6 nouvelles inscriptions. De nouvelles vocation pas étrangères aux prestations réalisées par l'associations depuis plusieurs éditions du Rock'n Bock et de la Fête des Fraises.

Compte tenu de ces nouvelles inscriptions, l'association ne dispose plus d'instruments à mettre à disposition de ses adhérents. Celle-ci est en contact avec une musique de Mulhouse qui vient de fermer ses portes et qui propose la vente d'instruments de musique afin de libérer ses locaux au plus vite.
L'association sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1000 € pour saisir cette opportunité acquérir de nouveaux instruments en bon état et à un prix raisonnable.

La Ville soutient les acteurs associatifs qui jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune. Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

A ce titre, il est proposé de soutenir financièrement l'association de la Fanfare des Débranchés à hauteur de 500 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 8 septembre 2023, il vous est proposé

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Les Débranchés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SQUASH DE REVE

Rapporteur : Frédéric THIRIET

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

Exposé des motifs :

Tournoi de squash porté par le comité féminin du Grand Est

Les clubs de squash de la ligue Grand Est se rassemblent pour proposer cette année la première édition des Elles de l'Est : des tournois de squash de tous niveaux et des animations pour porter haut et fort le squash au féminin.

Il est question de mettre à l'honneur les femmes dans le sport. Sans oublier le développement durable dans le sport avec un événement fait partie d'une étape du green squash tour.

Le tournoi se déroulera du 22 au 26 novembre 2023 au club multisport du rêve à Maxéville.

La valorisation du budget se porte 34930€ pour l'événement avec une demande de subvention de 6000€ auprès de la Région Grand EST. Le club Squash de Rêve sollicite auprès de la Ville de Maxéville une subvention exceptionnelle de 2 500€.

La Ville soutient les acteurs associatifs qui jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune et notamment dans la politique sportive déployée sur le territoire.

A ce titre, il est proposé de soutenir financièrement l'association Squash de Rêve à hauteur de 500 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 8 septembre 2023, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Squash de Rêve.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**METROPOLE DU GRAND NANCY - CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGES AVEC LA VILLE DE
MAXEVILLE AUTOUR DE LA GESTION DES PLACES DE MATCHS SPORTIFS**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, à savoir la SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP SLUC Nancy Basket (SLUC), la SASP Nancy Handball (NHB), la SASP Grand Nancy VolleyBall (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB), les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

- des places en direction des enfants et des jeunes localisés dans les différentes communes du Grand Nancy, dites places « Jeunes »;

- des places à destination des personnes défavorisées et issues des quartiers sensibles du Grand Nancy, dites places « Cohésion Sociale ».

La Métropole du Grand Nancy assure la distribution de ces places pour les publics ciblés, par le biais des communes, auxquelles elle met gracieusement ces places à disposition. La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Le dispositif est encadré par une convention d'objectif qui précise les objectifs communs partagés en direction de la jeunesse et des publics fragilisés, par le biais des places de matchs en direction de ces différents publics pour la saison sportive 2023 – 2024.

La Commune assure la bonne gestion de la répartition et distribution des places de matchs aux bénéficiaires, que lui confie le Grand Nancy.

La Commune s'engage donc à distribuer les places via ses canaux de diffusion internes.

La Commune s'engage à informer le Grand Nancy, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy, du nombre de places distribuées.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 8 septembre 2023 il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et la Métropole du Grand Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES –
RENTREE SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 du Ministre de l'Education Nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Exposé des motifs :

En 2013, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite loi « Peillon » imposait aux collectivités, ayant la compétence des écoles primaires, d'appliquer une semaine scolaire de 4.5 jours avec 5 matinées de classes pleines.

La Ville de Maxéville a fait le choix d'instaurer dès la rentrée de septembre 2014, la semaine de 4.5 jours dans ses écoles afin d'offrir toutes les chances d'une meilleure réussite scolaire à ses enfants scolarisés, optant pour une matinée supplémentaire le mercredi matin.

En 2017, le choix a été laissé aux collectivités de maintenir la semaine de 4.5 jours ou de revenir par dérogation à une semaine de 4 jours scolaires. Lors de la concertation menée en 2018 par la Ville de Maxéville, la semaine de 4.5 jours a été plébiscitée. Considérant l'intérêt supérieur de l'enfant, une motion affirmant la volonté de maintenir la semaine scolaire de 4.5 jours dont 5 matinées pleines a été votée en Conseil Municipal du 10 décembre 2021 à l'unanimité.

Soucieux de rester à l'écoute autant du corps enseignant que des représentants des parents d'élèves, et suite aux échanges intervenus au cours des derniers conseils d'école de l'année 2021, la municipalité a décidé de lancer une grande concertation en 2022 relative au retour ou non à la semaine des 4 jours.

Au cours du mois de janvier 2023, une majorité des conseils d'école ont été consultés sur l'organisation de la semaine à 4 jours et demi incluant 5 matinées de classe et ils ont décidé de maintenir les rythmes scolaires à 4.5 jours. (5 écoles ont voté pour, 1 école a voté contre, 1 école n'a pas dégagé de majorité).

Au vu des résultats l'organisation de la semaine à 4 jours et demi a été maintenue pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de Maxéville et un comité de pilotage a été mis en place, composé de Madame l'inspectrice académique, des représentants des parents d'élèves, des enseignants et des représentants de la Ville de Maxéville afin de définir un emploi du temps pour la rentrée 2023-2024. Le Comité de pilotage, après plusieurs rencontres, propose l'emploi du temps suivant :

Ecoles maternelles et élémentaires : André Vautrin, Jules Romains et Saint Exupéry

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h20-11h50	8h20-11h50	8h20-11h50	8h20-11h50	8h20-11h50
13h20-14h57	13h20-14h57		13h20-14h57	13h20-14h57

A la demande justifiée de la direction de l'école maternelle Moselly, un accord a été donnée par Monsieur le Maire d'adapter les horaires avec l'école élémentaire Moselly située sur Nancy pour répondre aux problèmes pouvant être rencontrés pour les fratries.

Ecole maternelle Moselly

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45
13h30-15h10	13h30-15h10		13h35-15h10	13h35-15h10

Ces emplois du temps s'inscrivent dans le cadre du décret du ministre de l'éducation nationale en respectant 3h30 maximum par demi-journée, 1h30 de pause méridienne et 24h d'enseignement par semaine. Ces emplois du temps ont été inscrits à l'ordre du jour de chaque conseil d'école du mois de juin et votés.

Par conséquent, les Activités Périscolaires Récréatives Educatives de Maxéville seront mises en place pour toutes les écoles du lundi au jeudi de 15h à 17h et resteront gratuites. Un accueil périscolaire payant sera organisé le vendredi à partir de 15h.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 8 septembre 2023, il vous est proposé :

- De valider les emplois du temps tels que présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023-2024

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'INSPÉ DE NANCY-MAXÉVILLE - ACCUEIL D'ENFANTS
FRÉQUENTANT L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ VAUTRIN DE MAXÉVILLE - CONVENTION**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

*Vu la délibération du 25 juin 2007 déterminant les conditions d'accès au service de restauration scolaire,
Vu la délibération du 17 juin 2011 concernant l'installation d'une restauration scolaire à l'ESPÉ,
Vu la délibération du 27 novembre 2015 concernant la convention des conditions de restauration scolaire à l'ESPÉ.
Vu la délibération du 05 avril 2019 concernant la convention des conditions de restauration scolaire à l'ESPÉ.
Vu la délibération du 19 décembre 2019 concernant la convention des conditions de restauration scolaire à l'INSPÉ*

Exposé des motifs :

Dans la continuité de la politique d'offres de services à destination des habitants, la ville est partenaire de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) depuis de nombreuses années, qui accueille au sein de son restaurant situé 5 rue Paul Richard à Maxéville, les élèves de l'école élémentaire André Vautrin dans le cadre de la restauration scolaire.

Cette politique répond au mieux aux besoins et attentes des familles en proposant le midi un service de restauration et d'accueil de qualité.

Le restaurant du site de l'INSPÉ Nancy-Maxéville est parfaitement adapté à l'accueil des élèves du cycle élémentaire, qui y bénéficient, d'un service à table encadré et de repas équilibrés répondant aux normes du plan nutrition santé.

A compter du 1^{er} septembre 2023, le prix unitaire du repas est de 4.80€ TTC, révisable chaque année au 1^{er} septembre.

Rappel : le prix du repas au 1^{er} septembre 2019 était de 4,80€ TTC.

L'ensemble des détails de la prestation et des obligations des deux parties figurent dans le corps de la présente convention conclue pour la durée de l'année scolaire et reconductible tacitement dans la limite de trois années consécutives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie le 8 septembre 2023, il vous est proposé :

- D'approuver les principes de la présente convention entre l'INSPÉ de Nancy-Maxéville et la ville de Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

EDUCATION NATIONALE – UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE – GESTIONNAIRE D'ACCES AUX RESSOURCES (GAR) - CONVENTIONNEMENT CADRE DE PARTENARIAT

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

L'école s'inscrit dans le paysage de notre société et évolue avec elle pour tenir compte des enjeux actuels de la formation des citoyens de demain. Dans ce contexte, les enseignants s'attachent à se former et à former les élèves aux nouveaux outils numériques, nécessaires à une action autonome et éclairée du quotidien.

Pour accompagner cet objectif, le Ministère de l'éducation nationale a mis en place le socle numérique pour les écoles élémentaires qui a permis à la Ville de Maxéville de doter ses écoles des équipements nécessaires pour garantir un accès équitable aux outils numériques (écrans interactifs, tablettes, ordinateurs) mais également un accès aux ressources numériques comme l'ENT (environnement numérique de travail).

La Ville de Maxéville et l'Académie de Nancy-Metz ont lancé un programme d'expérimentation des environnements numériques de travail (ENT) dès 2015 à l'école élémentaire Jules Romains.

Cette expérience concluante a motivé la Ville de Maxéville de financer un abonnement qui permettra un accès à l'ENT pour chaque enfant scolarisé dans ses écoles.

Cet outil a fait ses preuves tant dans le développement de la communication école/familles que dans les usages pédagogiques.

Aujourd'hui, l'ENT va prendre un nouvel essor et va permettre l'accès à de nouvelles ressources numériques pour les élèves et pour les enseignants. Ces ressources seront mises à disposition des élèves via le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR). Un élève pourra ainsi avoir accès à un parcours personnalisé lui permettant de travailler et d'avancer dans ses apprentissages

Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources garantira également :

- Un cadre de protection des données à caractère personnel des enseignants et des élèves avec une solution qui répond à toutes les exigences légales de façon pérenne en cohérence avec le nouveau règlement européen.
- Un outil simple d'affectation de toutes les ressources de l'établissement, accessible depuis l'ENT.
- Un suivi de la qualité de service de l'utilisation des ressources.
- Un support d'assistance spécifique GAR : un seul interlocuteur pour l'ensemble des ressources.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Maxéville et l'académie de Nancy-Metz et de définir les responsabilités et rôle de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 8 septembre 2023 il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville de Maxéville à l'Académie de Nancy-Metz

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ENCADREMENT DES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES - AVENANT 1

*Vu le code des marchés publics
Dans le cadre de l'article V – clause de réexamen – du CCP*

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

Une grande concertation sur les rythmes scolaires a été organisée en 2022-2023 et a permis à la Ville de Maxéville de maintenir une semaine scolaire de 4.5 jours. Lors des échanges avec le corps enseignant, les parents d'élèves et tous les partenaires de la commune, une forte demande d'évolution des NAP a été formulée.

Après un travail en Comité de pilotage périscolaire avec les représentants des parents d'élèves, animateurs... une nouvelle organisation des services périscolaires a été définie pour la rentrée 2023.

Ainsi, le temps d'accueil des Activités Périscolaires Récréatives Educatives de Maxéville (anciennement NAP) a doublé. Il se traduit par un accueil proposé à tous les enfants du lundi au jeudi de 15h à 17h gratuitement. Un accueil périscolaire payant sera organisé le vendredi à partir de 15h.

Cette nouvelle réorganisation se traduit pour l'UFCV par des diminutions d'heures sur les matins, sur le temps méridien mais une augmentation sur le temps des APREM, d'accueil des vendredis, sur le temps du soir et sur les mercredis.

Dans le cadre du marché « encadrement des temps péri et extrascolaires » notifié le 15 juin 2022 pour un montant de 827 074€/an, il a lieu d'apporter la modification suivante :

L'augmentation totale du nombre d'heures d'animation par rapport au marché initial est égale à 4712 heures soit un montant de 97 604€ par an.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 8 septembre 2023 il vous est proposé :

- D'autoriser l'augmentation du marché « encadrement des temps péri et extrascolaires » d'un montant de 97 604€.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**UNICEF - AIDE AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC ET INONDATIONS EN LIBYE –
SUBVENTION EXCPTIONNELLE**

Rapporteur : Melodie GOUPIL

Exposé des motifs :

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech. Il a été suivi d'une réplique de 4,9 qui s'est produite 20 minutes plus tard.

Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants et semé la panique à Marrakech et dans d'autres villes notamment à Rabat, Casablanca, Essaouira et Agadir. Pris de court en plein sommeil et en état de sidération, beaucoup d'habitants sont sortis dehors. Ils ont passé la nuit dans les rues, à même le sol, craignant l'effondrement des habitations.

Ce n'est pas la première fois que le Maroc est frappé par des tremblements de terre. En 2004, un séisme de magnitude 6,3 avait secoué la province d'Al Hoceima, à 400 km au nord-est de Rabat, faisant 628 morts. Et en 1960, un séisme de magnitude 5,7 avait ravagé Agadir, sur la côte ouest du pays, causant la mort de 12 000 personnes, soit un tiers de la population de la ville.

Un bilan provisoire lourd :: selon les dernières estimations, au moins 2 800 personnes ont perdu la vie et on dénombre plus de 2 500 blessés.

L'est de la Libye a été frappé dimanche également par une tempête notamment les villes côtières du djebel Akhdar, Benghazi, et Derna. Plus de 2 300 morts et environ 7 000 blessés ont été dénombrés, alors que plus de 5 000 personnes sont portées disparues. Des images tournées par les habitants des villes de l'est comme Derna, al-Bayda et de petites localités, montrent d'impressionnantes coulées de boue et des quartiers entiers sous l'eau, ainsi que des routes et bâtiments effondrés.

La gestion de telles catastrophes nécessite concertation et coordination afin de déterminer les actions prioritaires à mener et suivre la bonne utilisation des fonds. Face à l'ampleur, plusieurs organismes intervenant en matière de solidarité et/ou coopération décentralisée ont décidé d'ouvrir des fonds de solidarité pour venir en aide aux populations touchées. Ces fonds visent à agir aux côtés des partenaires marocains et libyens au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats.

Il est proposé à la commission Solidarité de soutenir l'UNICEF, partenaire de la ville et qui agit pour les droits des enfants.

Les équipes de l'UNICEF prêtes à intervenir : dans toute situation d'urgence, les enfants sont toujours parmi les plus vulnérables. Les équipes de l'UNICEF, déjà actives au Maroc, en Libye depuis de nombreuses années, sont prêtes à répondre aux besoins des enfants et de leur famille suite au tremblement de terre en soutien aux gouvernements à court et à long terme.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement économique qui s'est réunie le 12 septembre 2023 il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à UNICEF (1 000 € pour le Maroc et 1 000 € pour la Lybie).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le quinze septembre deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Frédérique GORSKI donne procuration à Frédéric THIRIET
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL
- Salima BOUROUIS donne procuration à Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

Absent excusé :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY, et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2EME SESSION

Rapporteur : Jennifer SAGNA

*Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, prorogé jusqu'à fin 2023. Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Association ELA**

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) développe l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » qui propose aux établissements scolaires de sensibiliser les jeunes à l'existence de maladies orphelines graves et de recueillir des dons pour financer la recherche médicale et soutenir les familles concernées par la maladie. Concrètement, il s'agit d'un événement sportif et festif, organisé par l'établissement scolaire et qui fait suite à une sensibilisation en classe. Les élèves recherchent un parrain qui finance leur effort sportif. Le don est remis à l'association. Pour l'année scolaire 2022/2023, 43 élèves de l'école André Vautrin ont participé.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 150€ ; montant proposé : 150€

- **Fondation de France**

Il y'a plus de 50 ans, la création de la Fondation de France portait l'ambition d'un projet de Solidarité unique : une fondation à même d'intervenir dans tous les domaines de l'intérêt général, et de donner à chaque citoyen la possibilité de faire progresser le pays vers plus de justice et humanité.

Parmi les nombreux travaux financés, la fondation sollicite financièrement la ville sur la recherche sur les maladies graves ciblée sur la lutte contre le cancer, la maladie de Parkinson et les maladies cardiovasculaires (permettant ainsi d'accélérer les protocoles de soin et l'amélioration du quotidien des patients et des proches).

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : non précisé ; montant proposé : 200€

- **Association Amitiés Tsiganes**

Au début des années 70, un abbé du diocèse, aumônier des gens du voyage et deux bénévoles du secours catholique, se rendent auprès de familles vivant en caravane à Nancy et dans son agglomération. Ils vont à leur rencontre afin de leur apporter des aides alimentaires et administratives. Ils se rendent vite compte que les difficultés liées à leur mode de vie et à leur statut de gens du voyage, demandent plus que des actions individuelles et personnelles.

Une intervention structurée est mise en place par la création, le 12 juin 1973, de l'association Amitiés Tsiganes. Début 1983, en lien avec l'Etat, le département et communes, le projet de l'association s'étoffe par la création d'une équipe de prévention sociale et spécialisée permettant un accompagnement social spécifique aux gens du voyage. Autre objet de l'association, la diffusion d'une meilleure connaissance de la culture tsigane. Dans le cadre de leurs 50 ans et de son programme d'actions, l'association sollicite une subvention.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 500€ ; montant proposé : 500€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 12 septembre 2023, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 850€.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE